

VILLE DE NICE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CDEX 4



VILLE DE NICE



PROGRAMMATION CULTURELLE
L'ANNÉE DE LA MER À NICE
2024-2025



Appel à manifestation d'intérêt

Règlement

Date limite de remise des réponses : le 21/06/2024

Préambule

Les océans tiennent un rôle crucial dans la vie sur Terre. La protection de leur beauté, de leur richesse ainsi que de leurs nombreux habitants est cruciale pour l'avenir de l'humanité. De septembre 2024 à septembre 2025 est organisée en France une **Année de la Mer** qui vise à mobiliser les Français et les acteurs du monde maritime dans l'objectif de sensibiliser le grand public et défendre des projets pour mener à une meilleure appréhension des océans et de la protection de leurs ressources.

A cette occasion, plusieurs événements et programmes seront mis aux couleurs de l'océan au cours de l'année, à commencer par les Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2024 et la Fête de la Science en octobre 2024.

Cette Année de la Mer préfigure la **Conférence des Nations Unies sur l'Océan** (UNOC-3) qui sera accueillie, après New York 2017 et Lisbonne 2022, à Nice en juin 2025. Cette conférence répond aux différents enjeux de l'objectif 14 de développement durable des Nations Unies pour 2030 (ODD14) pour « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

La tenue de **l'UNOC-3** ambitionne d'offrir une action transformatrice à la société et à apporter les solutions dont l'océan a besoin pour résoudre les défis auxquels nous sommes confrontés. La participation des organisations de la société civile, l'engagement de la population, l'implication des scientifiques, des élus locaux, des leaders mondiaux, des acteurs culturels et associatifs est essentielle.

La ville de Nice sera au cœur de cet événement mondial. Elle proposera une programmation artistique et culturelle destinée à animer la ville et son territoire, à engager l'ensemble de ses acteurs culturels et à proposer aux Niçois et aux visiteurs exogènes une offre associée.

Cette programmation se déploiera tout au long de **l'Année de la Mer** et de façon plus intense avec la septième édition de la biennale intitulée pour l'occasion **Biennale des Arts et de l'Océan**. A travers le regard des artistes, la Biennale aura notamment pour but de sensibiliser le public à la protection de la planète.

Aussi, la ville de Nice a décidé de lancer le présent **Appel à Manifestation d'Intérêt**, qui vise à recenser et impulser les actions artistiques, culturelles et patrimoniales tous secteurs confondus pour **l'Année de la Mer** portées par des acteurs qui souhaitent participer à la programmation officielle.

A qui s'adresse cet Appel à manifestation d'intérêt ?

Les candidats sont des professionnels de la culture, du spectacle et du patrimoine :

- Des entrepreneurs du spectacle vivant disposant d'une licence en cours de validité. Sont concernées : des personnes morales de droit privé, à but lucratif ou non, dont l'activité principale ou secondaire est la production et la diffusion de spectacles en employant des artistes (si elle n'est pas principale, l'activité de production et diffusion de spectacles est considérée comme secondaire dès lors que la personne morale peut justifier d'au minimum 7 dates par an).
- Des artistes interprètes affiliés au régime des intermittents du spectacle ;
- Des artistes travailleurs indépendants affiliés au régime des artistes auteurs ;
- Des associations bénéficiant d'une expérience dans les domaines précités.

Un financement sera accordé pour les projets retenus par la Ville de Nice.

Les projets

Les projets peuvent prendre toute forme d'expression (danse, musique, chant, théâtre, cirque, saynètes, arts graphiques, lectures, ateliers, vidéo, arts de la rue, magie, installations...) du registre classique, urbain et contemporain. Ils devront mettre en valeur les mers et les océans, les imaginaires liés à l'élément eau, l'urgence des enjeux de connaissance et de préservation ainsi que la richesse des écosystèmes marins et des mondes vivants qui les peuplent.

Des axes thématiques sont proposés dans l'Annexe 1.

Les projets pourront être de durées variables, présentés une seule fois ou à plusieurs reprises.

Les projets pourront être destinés à être installés ou réalisés dans l'espace public, sur terre ou sur mer, ou dans un établissement culturel ou évènementiel du territoire. Dans ce cas précis, une attention particulière sera portée aux propositions en lien avec la programmation des lieux. Ces lieux pourront être des lieux privés ou des établissements de la ville.

Des actions de médiation autour du projet, ou l'intervention de conférenciers/conférencières dans le cas d'une diffusion dans un lieu présentant un intérêt patrimonial, pourront être proposées par les candidats.

Tous les projets seront proposés gratuitement au public.

Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidature est ouvert du **22 avril 2024 au 21 juin 2024 à minuit.**

Conditions de participation et présentation des projets

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature en ligne est complet : <https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/AMIOcean25/questionnaire.htm>

Les éléments préalablement recueillis permettront de faciliter l'analyse des projets, d'évaluer leur faisabilité et leur pertinence au regard du périmètre, des enjeux et des axes de programmation.

Tout envoi de dépôt de projet est définitif, sans possibilité de modification ultérieure.

Tout dossier déposé après la date limite du **21 juin 2024 à minuit** sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les candidats pourront présenter au maximum deux projets.

Les candidats ont leur siège ou sont domiciliés sur le territoire de Nice ou de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ils doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Les dépenses engagées préalablement à l'AMI ne seront pas prises en compte.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Pour les associations : les statuts, la déclaration en préfecture, les attestations d'assurance, un RIB et, le cas échéant, le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle ;
- Pour les sociétés : le n° de Siret, les attestations d'assurance, un RIB et le numéro de licence d'entrepreneur du spectacle ;
- Pour l'ensemble des candidats :
 - o Une présentation détaillée de la structure portant le projet ;
 - o Un descriptif détaillé du projet, illustré d'images ou de vidéos de représentations du projet si ce n'est pas une création originale, avec présentation du public cible, de l'environnement adapté à l'animation. Pour les projets souhaitant être accueillis par les établissements culturels, le thème devra être cohérent avec le lieu choisi. Le projet devra être accompagné d'un courrier confirmant l'intérêt de la structure accueillante;
 - o Une fiche technique décrivant les prérequis nécessaires au bon déroulement du projet faisant apparaître, le cas échéant, les besoins en alimentation électrique. Il est à noter que les candidats devront proposer un projet autonome d'un point de vue technique (sonorisation et éclairage) et proposer des animations clef en mains ;
 - o Le budget prévisionnel du projet, faisant apparaître la répartition détaillée entre postes technique et artistique et comportant impérativement des lignes de rémunérations pour les artistes et indépendants ;

En cas d'indisponibilité imprévue de la part d'un candidat retenu, il est attendu qu'il en informe la ville de Nice dans un délai minimum de deux semaines. En cas de manquement à une date, la ville se réserve le droit de déprogrammer complètement l'artiste ou l'association de sa saison.

Les projets retenus feront l'objet de campagnes de communication et de promotion afin de leur donner une visibilité et une labellisation « L'Année de la Mer à Nice » par la Ville de Nice.

Il est attendu des candidats retenus de relayer, dans la mesure du possible, cette communication auprès de leurs publics.

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse : projet.ocean25@ville-nice.fr

Sélection des projets

L'examen des dossiers reçus se fera sur la base du professionnalisme du candidat. L'administration portera une attention particulière à la qualité artistique du projet, à la créativité et à l'originalité des propositions qui devront être adaptées aux contraintes sanitaires.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre thématique tel que défini dans l'annexe 1.

La démarche écoresponsable des porteurs de projets sera un critère de sélection.

Une attention particulière sera portée à ce que la sélection finale des projets se déroule dans les différents quartiers de la ville.

Les candidats seront également jugés sur : la mise en valeur éphémère du lieu mis à leur disposition au regard du projet, la qualité artistique des propositions, la capacité à rassembler du public, la cohérence budgétaire et enfin la faisabilité technique.

Une commission composée d'élus et de fonctionnaires des services supports se réunira afin de sélectionner les projets éligibles.

Modalités de soutien

Le soutien pourra être opérationnel. La Ville de Nice pourra, en fonction des projets, fournir les barrières, chaises et podiums nécessaires et procéder à l'ouverture des points électriques.

Afin de soutenir la vitalité de son secteur associatif, la Ville de Nice a créé un service de « Sûreté événementielle » qui a pour mission de prodiguer des conseils aux organisateurs de manifestations en matière de sûreté, ainsi qu'un fonds permettant de financer, à hauteur de 80%, les coûts engendrés par la mise en œuvre des dispositifs de sûreté imposés par les services compétents. (Voir Annexe 2)

Des financements seront accordés pour la mise en œuvre des projets concernés par le présent appel à candidatures uniquement, et non le financement d'autres coûts associés (fonctionnement des organismes).

Le financement des projets pourra consister en un achat de prestations artistiques sous forme de marché public.

Pour les projets portés par les associations, l'aide attribuée pourra prendre la forme d'une subvention. Pour cela il sera demandé de compléter le formulaire Cerfa dédié aux demandes de subventions (disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) et d'y joindre toute pièce utile à la compréhension du projet et à son évaluation.

La ville de Nice pourra mettre à disposition certains éléments techniques particuliers à la demande des structures retenues dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Ces aides en nature seront valorisées et déduites du montant total du financement.

Les projets portés par les intermittents du spectacle pourront faire l'objet d'une rémunération au cachet par l'intermédiaire du GUSO.

Les organisateurs devront anticiper les besoins nécessaires au bon déroulement de leur projet et fournir une proposition chiffrée tenant compte de l'ensemble des coûts inhérents à l'opération. Aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la collectivité.

Les projets soutenus le seront à hauteur de maximum 50% du budget total.

Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des projets et le respect des engagements du bénéficiaire.

En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un de ses engagements et obligations issus du contrat, la ville de Nice mettra en recouvrement, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées.

Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Ville de Nice conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt artistique du projet.

L'aide municipale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'autorité compétente.

La ville de Nice se réserve la possibilité d'adapter sa programmation en fonction des mesures imposées par la réglementation en vigueur ou à titre préventif liées au contexte sanitaire ou sécuritaire.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la création, reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes. Il assure notamment à la ville de Nice ce qui suit :

- Le participant est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne. Le participant dégage la ville de Nice de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément la ville de Nice du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles avec de telles réclamations.

Calendrier

- Lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt : **22 avril 2024**
- Fin de dépôt : **21 juin 2024 à minuit**

Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la ville de Nice conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à la ville de Nice.

Annexe 1 : Cadre thématique

La tenue de la **Conférence des Océans des nations Unies (UNOC-3)** est prévue du 4 au 13 juin 2025 à Nice. La programmation culturelle soutenue par la Ville s'inscrit dans le temps long de **l'Année de la mer** avec une inauguration prévue le 28 septembre 2024.

Cinq thèmes ont été déterminés comme clés dans le cadre de l'année de la mer par le Secrétariat d'Etat chargé de la mer :

1. La biodiversité
2. Les grands fonds marins
3. Le plastique
4. La pêche illégale
5. La décarbonation du transport maritime

En marge de **l'UNOC-3**, la ville accueillera le premier **Sommet des villes littorales et régions côtières du monde** pour traiter de l'élévation de la mer et l'adaptation des villes littorales.

Une place particulière sera occupée par la **Biennale des Arts et de l'Océan** en 2025 placée sous le commissariat conjoint de Monsieur Jean-Jacques Aillagon, ancien ministre de la culture et de la communication et de Mme. Hélène Guenin, Directrice du MAMAC.

Les expositions déployées dans le cadre de cette édition de la biennale consacrée aux océans proposeront une traversée des temps et des imaginaires tout en s'ancrant dans l'histoire de Nice et de son littoral.

Axes thématiques informatifs :

LA MER COMME OBJET D'ETUDE

Le littoral comme limite mouvante des terres et porte d'entrée des mondes marins et sous-marins.

Aimants et repoussoirs, dangers et pourvoyeurs de richesse.

Evolution dans le temps du rapport de l'homme au littoral.

LA MER COMME INSPIRATION ET OBJET DE CONTEMPLATION

La mer comme objet de représentation et source d'inspiration.

Une mer habitée : sirènes, poissons... Rencontre entre le monde réel et le monde fantasmé.

ENGAGEMENT

Rendre visible/audible l'impact des décisions humaines sur le monde marin. Montrer pour protéger. Questionner la pollution et l'exploitation des fonds, protéger la biodiversité...

Annexe 2 : Fonds d'aide aux associations pour la sécurisation des manifestations

Afin de soutenir la vitalité de son secteur associatif, la Ville de Nice a créé un service de « Sûreté événementielle » qui a, pour mission, de prodiguer des conseils aux organisateurs de manifestations en matière de sûreté, ainsi qu'un fonds permettant de financer, **à hauteur de 80%, les coûts engendrés par la mise en œuvre des dispositifs** de sûreté imposés par les services compétents.

La Ville de Nice met aussi à disposition des associations, sous leur responsabilité, des portiques de sécurité sous réserve de la prise en charge des frais d'installation et que leur utilisation soit confiée à des agents de prévention et de sécurité habilités.

Contact : sse.associations@ville-nice.fr

**FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF POUR
FINANCER LES DISPOSITIFS DE SURETE DES MANIFESTATIONS**

REGLEMENT FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

1 – Cadre général :

Les attentats qui ont touché la France et plus particulièrement la ville de Nice ont imposé des règles de sûreté plus contraignantes notamment pour les manifestations organisées sur le domaine public. Ces dispositifs répondent à la nécessité de garantir la sécurité des personnes. Néanmoins ces mesures sont très coûteuses pour les associations qui disposent souvent de peu de moyens pour mettre en œuvre leurs actions, aussi ces charges les contraignent souvent à annuler ces événements.

Le conseil municipal de la ville de Nice a décidé la création d'un fonds permettant d'aider les associations domiciliées sur le territoire de la commune de Nice, désirant organiser des manifestations, à financer les dispositifs de sûreté imposés par les services compétents.

2 – Bénéficiaires :

Les associations loi de 1901 domiciliées à Nice qu'elles soient culturelles, sportives, caritatives, de quartier, de commerçants, de parents d'élèves, etc... qui souhaitent organiser à Nice des manifestations ouvertes au public et gratuites, ou payantes si la recette est destinée à être reversée dans un but caritatif.

3 – Critères géographiques :

La manifestation devra être organisée sur le territoire de la Ville de Nice.

4 – dépenses éligibles :

Les dépenses liées à la mise en œuvre du dispositif de sûreté de la manifestation imposé par les services compétents en la matière (Préfecture ou services municipaux) comprenant notamment :

- l'emploi d'agents de prévention et de sécurité ;
- la location de portiques de sécurité.

Dans la mesure de ses possibilités, la ville de Nice pourra mettre à disposition des associations, sous leur responsabilité, des portiques de sécurité dont elle est propriétaire sous réserve de la prise en charge d'installation et que leur utilisation soit confié à des agents de prévention et de sécurité habilités.

5 – Constitution et transmission de la demande :

Les demandeurs devront fournir au plus tard trois mois avant la manifestation :

- un courrier officiel de demande d'aide adressé au Maire de la ville de Nice,
- une note descriptive de la manifestation détaillant la localisation, les objectifs poursuivis, le calendrier de réalisation, le nombre de participants envisagés, le caractère gratuit ou payant et la destination de la recette,
- une note présentant les mesures de sécurité imposées et l'avis de la Préfecture ou des services municipaux quant à la faisabilité de la manifestation,
- le budget prévisionnel de la manifestation,
- les statuts de l'association, un Relevé d'identité Bancaire (RIB), la composition du bureau de l'association,
- les devis des dispositifs de sûreté objets de la demande.

Le service instructeur pourra être amené à solliciter d'autres documents dans le cadre de l'instruction du dossier.

6 – Modalités de calcul de l'aide :

Le montant maximum ne pourra pas dépasser 80 % de la dépense éligible hors taxes dans la limite de :

- 5 000 € pour les manifestations rassemblant jusqu'à 500 personnes,
- 10 000 € pour les manifestations rassemblant plus de 500 personnes jusqu'à 1 000 personnes,
- 15 000 € pour les manifestations au-delà de 1 000 personnes.

7 – Modalités de versement :

Après étude du dossier et vote du conseil municipal un courrier officiel confirmera l'attribution de l'aide, son montant et les modalités de son calcul.

L'association bénéficiaire s'engage à produire les factures acquittées correspondantes dans un délai de deux mois après la manifestation.

Si le montant justifié est inférieur au montant de la dépense éligible figurant dans le courrier évoqué ci-dessus, l'association s'engage à rembourser la différence constatée à la ville de Nice.